



Conseil de sécurité

Cinquante-huitième année

4768^e séance

Jeudi 5 juin 2003, à 10 h 30

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Lavrov	(Fédération de Russie)
<i>Membres :</i>	Allemagne	M. Pleuger
	Angola	M. Lucas
	Bulgarie	M. Tafrov
	Cameroun	M. Banoum
	Chili	M. Valdés
	Chine	M. Wang Yingfan
	Espagne	Mme Menéndez
	États-Unis d'Amérique	M. Negroponte
	France	M. de La Sablière
	Guinée	M. Traoré
	Mexique	M. Aguilar Zinser
	Pakistan	M. Akram
	République arabe syrienne	M. Mekdad
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Jeremy Greenstock

Ordre du jour

La situation entre l'Iraq et le Koweït

Note du Secrétaire général (S/2003/580)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.

03-38319 (F)



La séance est ouverte à 10 h 45.

Remerciements au Président sortant

Le Président (*parle en russe*) : Étant donné que c'est la première séance du Conseil de sécurité pour le mois de juin, je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à M. Munir Akram, Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui a assuré la présidence du Conseil pendant le mois de mai. Je suis certain de parler au nom de tous les membres du Conseil en exprimant ma profonde reconnaissance à l'Ambassadeur Munir Akram pour le grand talent de diplomate avec lequel il a dirigé les travaux du Conseil, le mois dernier.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation entre l'Iraq et le Koweït

Note du Secrétaire général (S/2003/580)

Le Président (*parle en russe*) : Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, au titre de l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire, M. Hans Blix, Président exécutif de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies.

Il en est ainsi décidé.

J'invite M. Blix à prendre place à la table du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2003/580, qui contient une note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies.

À cette séance, le Conseil de sécurité entendra un exposé de M. Hans Blix, Président exécutif de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies. Je lui donne maintenant la parole.

M. Blix (*parle en anglais*) : Le treizième rapport trimestriel de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU) est présenté au Conseil dans le document S/2003/580. Il couvre la période du 1er mars au 31 mai. La Commission a effectué des inspections en Iraq jusqu'au lundi 17 mars inclus. Le lendemain, mardi 18 mars, tout le personnel international a été retiré et l'action armée a commencé le 19 mars.

Nous sommes heureux que le retrait se soit déroulé en bon ordre et avec la pleine coopération de la partie iraquienne.

Je pense que le rapport de la COCOVINU est éloquent. Il est légèrement plus long que d'habitude car nous avons estimé qu'il serait utile pour le Conseil d'avoir une perspective plus complète sur certaines des questions abordées.

Je voudrais souligner quelques points.

Le premier point, mentionné au paragraphe 8 du rapport, est le fait que pendant toute la période pendant laquelle elle a mené des activités d'inspection en Iraq, la Commission n'a trouvé aucun élément indiquant la poursuite ou la reprise des programmes d'armes de destruction massive ni, si ce n'est en quantités négligeables, d'articles interdits – avant 1991 ou ultérieurement. Je laisse de côté le système de missiles Al Samoud 2, que nous avons déclaré interdit.

Comme je l'ai déjà noté, ceci ne signifie pas nécessairement que ces articles n'ont pas pu exister. Ils pourraient – il reste de longues listes d'articles considérés comme manquants – mais il n'est pas justifié de tirer la conclusion hâtive que quelque chose existe uniquement parce qu'il est considéré comme manquant.

Au paragraphe 11, nous notons que ni les inspections, ni les déclarations, les explications et la documentation fournies par l'Iraq n'ont permis de raccourcir la longue liste d'articles interdits considérés comme manquants. Il appartenait à l'Iraq de présenter les articles considérés comme manquants, s'ils existaient, ou de fournir des preuves – documents, registres ou autre – pour convaincre les inspecteurs que les articles n'existaient pas. Si pour une raison quelconque, cela n'est pas fait, la communauté internationale ne peut être sûre que les anciens programmes ou certaines parties restantes de ceux-ci

ont pris fin. Mais une présence efficace d'inspecteurs internationaux servira d'élément dissuasif contre les efforts visant à réactiver ou à mettre au point de nouveaux programmes d'armes de destruction massive.

Même si durant les 45 derniers jours de nos inspections, la partie iraquienne a déployé des efforts considérables pour fournir des explications, commencer des enquêtes et entreprendre des explorations et excavations, ces efforts n'ont pas apporté les réponses nécessaires avant notre retrait. Vu le manque de temps, nous n'avons pu nous entretenir qu'avec une poignée du grand nombre de personnes qui auraient, selon l'Iraq, participé à la destruction unilatérale d'armes biologiques et chimiques, en 1991. Ces entrevues auraient pu aider à régler certaines questions en suspens même s'il faut savoir que le régime totalitaire en Iraq a continué de jeter une ombre sur la crédibilité de toutes les entrevues.

Le rapport dont le Conseil est saisi expose en détail la supervision, par la Commission, de la destruction de 50 missiles Al Samoud 2 sur les 75 officiellement déployés et d'autres articles connexes. Comme on peut le voir dans le tableau qui figure au paragraphe 115, le programme de destruction n'était pas achevé au moment où les inspecteurs ont été retirés. Cinquante pour cent des ogives déclarées et 98 % des moteurs de missiles étaient encore intacts. Le temps a également manqué pour déterminer si le programme de missiles Al Fatah respectait la portée autorisée par les résolutions du Conseil de sécurité.

S'agissant de la destruction des articles interdits, je voudrais attirer l'attention du Conseil sur les informations fournies à l'annexe I. Il y est indiqué que la quasi-totalité des armes détruites avant le départ des inspecteurs en 1998 avaient été déclarées par l'Iraq et que les destructions ont eu lieu avant 1993 pour ce qui est des missiles et avant 1994 pour ce qui est des armes chimiques. L'existence et l'étendue du programme d'armement biologique ont été découverts par la Commission spéciale pour l'Iraq (CSNU), en 1995, en dépit des démentis et des efforts de dissimulation de l'Iraq. Concernant les articles, seuls quelques éléments restants du programme d'armement biologique ont été trouvés par la suite. Une grande partie – la totalité, au dire de l'Iraq – a été unilatéralement détruite en 1991.

Dans l'ensemble, la destruction des armes et agents présents, sous la supervision de la CSNU, s'est déroulée durant les premières années d'activités de la

Commission ; elle a essentiellement touché les articles déclarés par l'Iraq ou découverts sur les sites déclarés par l'Iraq. Par la suite, les activités de désarmement de la CSNU ont, dans presque tous les cas, porté sur la destruction des équipements et des installations de production d'armement liés aux programmes passés. Par ailleurs, la CSNU a bien sûr réussi, avec brio, à localiser de vastes pans des programmes iraqiens d'armes de destruction massive.

Certes, nous savons tous que de grandes quantités d'articles interdits restent considérés comme manquants, mais il conviendrait peut-être de noter que, pendant de nombreuses années ni la CSNU ni la COCOVINU n'ont trouvé de cache d'armes significative. Cette absence de découverte pourrait s'expliquer soit par le fait que les articles ont été unilatéralement détruits par les autorités iraqiennes soit par le fait que les armes ont été bien cachées. Je veux croire que, dans le nouvel environnement qui règne en Iraq, caractérisé par un plein accès et une coopération totale et dans lequel rien ne devrait plus empêcher les témoins bien informés de révéler ce qu'ils savent, il sera possible de faire toute la lumière sur ce que nous voulons savoir.

Je voudrais maintenant faire quelques observations sur les installations mobiles, dont parlent tant les médias. Avant même le début des inspections de la COCOVINU, en novembre 2002, la Commission avait reçu des informations sur des installations de ce genre, tandis que nos inspecteurs recherchaient des sites susceptibles d'abriter de telles unités mobiles pour les services d'appui. À notre demande, la partie iraquienne a présenté certains éléments d'information sur le système mobile en sa possession. Comme le Conseil pourra le constater dans notre rapport, ni les informations qui nous ont été communiquées ni les images que la partie iraquienne nous a fournies ne correspondent à la description que les États-Unis nous ont récemment transmise, à nous et aux médias. À la COCOVINU, nous ne pouvons donc pas analyser correctement les véhicules décrits sur la seule base des documents publiés.

Dans sa résolution 1483 (2003), le Conseil de sécurité a fait part de son intention de réexaminer le mandat de la COCOVINU. Le Conseil doit savoir que la COCOVINU reste prête à reprendre ses activités en Iraq en tant qu'organe indépendant de vérification ou à conduire une surveillance sur le long terme, si le Conseil en décidait ainsi. Au paragraphe 16 de

l'introduction du rapport dont le Conseil est saisi, ainsi qu'au chapitre VIII, on peut lire que la COCOVINU est prête à reprendre ses activités sur le terrain. Il sera procédé à des réductions du personnel de la COCOVINU. Les compétences techniques et l'expérience propres à la COCOVINU, et disponibles, n'en demeurent pas moins un atout précieux dont le Conseil de sécurité pourrait profiter lorsque les services d'un organe indépendant seront requis à des fins de vérification et de contrôle. Cela pourrait s'avérer particulièrement utile pour ce qui est des armes biologiques et des missiles, domaines pour lesquels il n'existe aucune organisation internationale de vérification.

Puisqu'il s'agit probablement du dernier exposé que je présente au Conseil de sécurité en ma qualité de Président exécutif de la COCOVINU, je voudrais profiter de l'occasion pour remercier chaque membre du Conseil de l'appui et des conseils précieux qu'ils ont offerts à la COCOVINU et à moi-même. J'adresse également, en mon nom propre, mes sincères remerciements au Secrétaire général et au Secrétariat de l'ONU pour l'excellente coopération qu'ils nous ont apportée depuis la création de la COCOVINU. J'ai déjà eu l'occasion de remercier le Collège des commissaires de la COCOVINU des conseils qu'il a prodigués. Il nous a grandement aidés tout du long. Je ne doute pas que le Conseil a pris note des excellentes relations de travail qui ont prévalu entre M. ElBaradei, de l'Agence internationale de l'énergie atomique, et moi-même. Nous avons formé une bonne équipe, animée par une amitié de longue date et dans laquelle sa connaissance de l'arabe s'est avérée beaucoup plus utile que ma connaissance du suédois.

Je voudrais terminer ma déclaration en prenant note de la forte volonté qui prévaut entre les nations, qu'elles siègent ou non au sein du Conseil de sécurité, de prévenir la prolifération des armes de destruction massive, d'empêcher qu'elles ne tombent entre les mains des terroristes et des États, et d'aboutir, en fin de compte, à l'élimination de ces armes. Le cas de l'Iraq a largement contribué au développement de cette volonté. Le large appui que la COCOVINU a reçu de la part des gouvernements et de l'opinion publique est une nouvelle preuve de leur volonté très ferme de réduire les dangers que représentent les armes de destruction massive ainsi que de l'importance des inspections.

Le Président (*parle en russe*): Je remercie M. Blix de son exposé très détaillé. Comme il compte quitter son poste à la fin du mois de juin, je voudrais, au nom des membres du Conseil, exprimer à M. Blix notre profonde reconnaissance pour le travail qu'il a accompli et le remercier très sincèrement, lui-même et son équipe, des efforts déployés pour exécuter le mandat de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU) conformément aux résolutions du Conseil de sécurité. Par ailleurs, les membres du Conseil rendent hommage à M. Blix pour l'adresse, le dévouement et le professionnalisme avec lequel il a dirigé les activités de la COCOVINU aux fins du désarmement de l'Iraq.

Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, j'invite maintenant les membres du Conseil de sécurité à participer à des consultations pour poursuivre l'examen de la question.

La séance est levée à 11 heures.